

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 21 septembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente excusée : Céleste MORISSEAU

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Secrétaire de séance : Valérie DRAN

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : RETRAIT DELIBERATION TRANSPORT AU MARCHÉ DE CLISSON – FIXATION DU TARIF – 202303205– 202309102

Janik RIVIERE rappelle la délibération 202303205 du 23 mars 2023 fixant le tarif du transport pour les seniors vers le marché de Clisson.

Il découle des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) que la compétence mobilité est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, de plein droit en lieu et place des communes membres.

L'article L.1231-1 du code des transports complète cette disposition en indiquant que seules les Autorités organisatrices de la mobilité, dont font partie les communautés d'agglomération, sont compétentes pour organiser des services de transport ; contrairement aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.1231-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'abroger la délibération 202303205 du 23 mars 2023 fixant les tarifs pour le transport vers le marché de Clisson.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230928-202309102-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 28 septembre 2023.

Valérie DRAN,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

